



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 5

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Le trente septembre deux mille dix-neuf, 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de M. Patrice COUCHAUD, maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Thérèse FRANCE, Frédéric DUFOUR, Claude JAVELLE, Chantal MEDAL, Brigitte BINET, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Fabrice TAILLANDIER, Stéphane NIGON, David MASSACRIER

Le ou les membres excusé(s) :

Philippe DUBREUIL, Cathy SAIGNOL, Patricia CHOMARAT, Carole PERRET, Sandrine CHEVET

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Philippe DUBREUIL à Jeanne MAILLARD, Patricia CHOMARAT à Marie-Noëlle THIOLLIER

Le ou les membres absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Intercommunalité

**1 - Adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols
2019-035-DE**

M. le Maire rappelle la création et les missions du service commun d'Autorisation du Droits des sols auquel la commune adhère depuis janvier 2014.

Suite à la décision communautaire de revoir les conditions d'adhésion des communes à ce service commun, une nouvelle convention d'adhésion est établie à compter du 1^{er} juillet 2019.

Cette organisation ne modifie en rien les prérogatives du maire de la commune compétent en matière d'urbanisme, qui assure de ce fait l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes.

Dans ce cadre, le service commun, géré par la communauté, assure les missions portant sur l'ensemble de la procédure d'instruction de ces autorisations et actes dans les conditions prévues par la convention, jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de mettre fin à la convention actuellement en vigueur signée le 20 juin 2013
- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour une durée indéterminée,
- APPROUVE la convention qui s'y rattache
- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Administration générale

2 - Police pluricommunale : Convention pour la mise en oeuvre du processus de verbalisation électronique.

2019-036-DE

Monsieur CHAZAL rappelle la délibération du 15/04/2019 portant sur la création du service de police pluricommunale et la délibération du 17/06/2019 portant sur la mission de coordination des services de sécurité de l'Etat et la police municipale.

Afin de compléter les missions des agents de police, Monsieur CHAZAL présente la convention relative à la verbalisation électronique et les échanges avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). L'ANTAI est chargée de la mise en oeuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs

3 - Adhésion au service commun de délégué à la protection des données.

2019-037-DE

Madame MAILLARD rappelle les obligations réglementaires concernant la protection des données, et au regard du volume important de ces nouvelles obligations imposées dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose, il est convenu de créer un service commun de délégués à la protection des données.

Le service commun, géré par la Communauté, exerce les missions suivantes pour le compte de ses adhérents :

- la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.
- un accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Le montant forfaitaire d'adhésion à ce service, déterminé en fonction du nombre d'habitants, est estimé à 2 000 € pour 8 journées de travail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer au service commun au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} octobre 2019 et pour une durée indéterminée,
- APPROUVE la convention qui s'y rattache
- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Ressource humaine

4 - Tableau des effectifs :

- **Création d'1 poste d'adjoint technique 35 heures hebdomadaires.**

2019-038-DE

Madame MAILLARD rappelle que chaque année la collectivité fait appel aux services d'un agent saisonnier afin d'effectuer les missions d'entretien de la voirie et autres travaux. Ce contrat saisonnier limité à 6 mois dans l'année n'est pas suffisant pour palier à l'entretien courant.

Compte-tenu des besoins de la collectivité concernant les missions d'entretien des bâtiments communaux et de voirie, de l'évolution démographique de la Commune, Madame MAILLARD propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2019.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité technique du 13 novembre 2019 prochain,

- **ADOPTER** la proposition de Madame MAILLARD,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 01/11/2019,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

- Création de 2 postes d'adjoint technique 25 heures hebdomadaires.
2019-039-DE

Madame MAILLARD rappelle la délibération n°2019-033 du 17 juin 2019 portant création de 2 postes d' « adjoint technique » à raison de 25 heures hebdomadaires chacun, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Madame MAILLARD informe que la création des postes n'est pas remise en cause mais la date de création des postes est prorogée au 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide de :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité technique du 13 novembre 2019,

- **ANNULER** la délibération n°2019-033 du 17 juin 2019,
- **ADOPTER** la proposition de Madame MAILLARD à compter du 01/07/2020,
- **MODIFIER** comme le tableau des emplois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif.
2019-040-DE

Madame MAILLARD expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Champdieu pour 12 heures hebdomadaires.

Cependant, compte-tenu de l'évolution de la population de ces dernières années et la complexité des procédures administratives dans la gestion de la collectivité et de la charge de travail, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Madame MAILLARD propose donc d'augmenter ce poste de 8 heures à compter du 1^{er} janvier 2020 et précise que le Comité Technique sera consulté à ce sujet.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal :

- **APPROUVE** l'augmentation de 8 heures du temps de travail du poste d'adjoint administratif à compter du 01/01/2020,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

5 - Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg42 pour le risque « santé » et « prévoyance » . 2019-041-DE

Madame MAILLARD rappelle que la convention collective santé et prévoyance à destination des agents de la collectivité, actuellement en cours, se termine au 31/12/2019.

A cet effet, le Conseil municipal avait conventionné, par délibération 2019-012 du 11/02/2019, avec le Centre de Gestion de la Loire pour réaliser une consultation des prestataires.

La consultation étant terminée, les collectivités doivent se positionner sur l'adhésion au risque « santé » et/ou « Prévoyance ».

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

Où l'exposé de Madame MAILLARD, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42, pour les risques « santé » et « prévoyance »

- de fixer le montant de la participation financière de la commune à 5 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 7 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».
- de choisir, pour le risque « prévoyance » : une base de couverture financière correspondant au maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 47,50 % du régime indemnitaire, et de couvrir l'incapacité de travail et l'invalidité,
- d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 70 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.
- d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Administration générale

6 – Projet photovoltaïque sur le centre technique municipal

Monsieur DUFOUR informe que Loire Forez Agglomération, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, et dans le but de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050, met en place de nombreuses actions pour réduire la consommation énergétique et accroître la production d'énergie renouvelable.

Afin de développer la filière photovoltaïque, Loire Forez Agglomération propose aux communes d'évaluer leur potentiel sur leur bâtiments communaux dans ce domaine-là.

Monsieur DUFOUR propose dans un premier temps d'évaluer le bâtiment des services techniques disposant d'une surface de toiture intéressante.

Le Conseil municipal est favorable à cette proposition.

7 – Label Petite Cité de caractère

Monsieur le Maire rappelle que la commune, déjà identifiée « Village de caractère en Loire », pourrait également prétendre au label « Petite Cité de caractère ». Cette distinction permet de valoriser les communes atypiques par leur histoire et leur patrimoine.

Le projet des Petites Cités de Caractère est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

Cette marque repose sur une Charte de Qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, de la restauration et de l'entretien du patrimoine communal, ainsi que de la mise en valeur, de l'animation et de la promotion auprès des habitants et des visiteurs.

Des réseaux organisés à une échelle de territoire pertinente, départementale ou régionale, offrent le bénéfice de moyens d'actions mutualisés en direction des communes membres de ces réseaux et des partenaires privés (habitants, professionnels,...).

Le soutien des collectivités territoriales qui reconnaissent dans la marque « Petites Cités de Caractère® », une véritable démarche de développement territoriale, peuvent accompagner, par la mise en place de dispositifs spécifiques et financiers, les actions répondant à la Charte de Qualité.

Des partenariats d'action avec les acteurs locaux de l'économie et du tourisme, du patrimoine et de la culture, de l'aménagement du territoire (DRAC, STAP, CAUE, CRT, CDT, OTSI, Villes et Pays d'Art et d'Histoire...).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour l'adhésion au label « Petites Cités de caractère ».

8 - Travaux d'entretien du Prieuré : Lancement de la consultation pour maîtrise d'oeuvre.

Monsieur DUFOUR informe, que dans le cadre de l'entretien du prieuré, et afin de poursuivre l'étude réalisée par M. GRANGE-CHAVANIS, architecte conseil des Bâtiments de France, des travaux d'investissement sur l'ensemble du patrimoine classé « monuments historiques » sont à prévoir. Afin d'entreprendre ces travaux, une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire afin d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et assurer le suivi des travaux. Pour cela, un cahier des charges sera rédigé pour permettre la consultation des cabinets.

Le Conseil municipal est favorable aux travaux d'entretien du prieuré ainsi qu'à l'élaboration du cahier des charges pour la consultation des cabinets de maîtrise d'œuvre.

9 - Accessibilité Mairie : Lancement de la consultation pour maîtrise d'oeuvre.

Monsieur DUFOUR rappelle la nécessité et l'obligation de mise en accessibilité de la mairie. A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre est également nécessaire pour élaborer le dossier de consultation des entreprises et assurer le suivi du chantier.

Le Conseil municipal est favorable aux travaux de mise en accessibilité de la mairie, ainsi qu'à l'élaboration du cahier des charges pour la consultation des cabinets de maîtrise d'œuvre.

10 – Rapport sur la Prix et la qualité du Service d'Assainissement 2018

Monsieur le Maire présente le rapport (consultable sur le site internet de Loire Forez Agglomération)

<https://www.loireforez.fr/wp-content/uploads/2019/10/rapport-prix-et-qualit%C3%A9-du-service-2018-.pdf>

Quelques chiffres :

- 1 500 km de réseau d'assainissement
- Près de 46 000 abonnés, dont 878 abonnés en 2018 pour Champdieu
- Environ 3 616 000 m³ de volume facturés dont 63 456 m³ pour Champdieu
- 166 stations de traitement sur l'ensemble du territoire dont 3 pour Champdieu situées aux Liattes (traitement par boues activées), au Pizet et Charives (traitement par filtres plantés de roseaux).
- 26 agents en équivalent temps plein assurent les missions du service
- Tarif cible pour l'ensemble du territoire : part fixe : 40 € HT, 1.80 € HT/m³

Informations diverses

Marché Art et Terroir au profit du CCAS : les 9 et 10 novembre 2019

40 ans de l'association généalogique de la Loire : exposition « 40 personnalités remarquables » au Prieuré les week-end du 12 au 27 octobre 2019.